

---

**Avis aux personnes intéressées par une consultation publique sur un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage**

Lors d'une séance tenue le 6 mars 2023, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro RRU2-60-2023 intitulé : **Règlement modifiant le règlement de zonage no RRU2-2012 aux fins de faciliter l'utilisation des bâtiments chevauchant deux zones.**

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 avril à 18 h 30, à l'Hôtel de Ville situé au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie. Au cours de cette assemblée, le maire ou une personne désignée à cette fin expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Le projet de règlement a pour effet de permettre, lorsqu'un bâtiment existant est traversé par une limite de zone, tel qu'établi par la réglementation municipale sur le zonage, d'y pratiquer l'un ou l'autre des usages autorisés dans l'une ou l'autre des deux zones dont la limite le traverse.

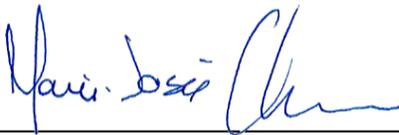
Ce privilège est accordé dans la mesure où le bâtiment conserve sa superficie existante. Le privilège cessera au moment d'une démolition, qu'elle soit volontaire ou involontaire (sinistre).

Le projet de règlement ainsi que le plan de zonage peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville, aux heures normales de bureau ainsi que sur le [site Internet de la Ville](#).

**Bien que ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire, seuls quelques bâtiments principalement agricoles sont concernés. Veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme si vous désirez vérifier si un bâtiment est traversé par une limite de zone.**

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 21 mars 2023



---

Marie-Josée Charron, greffière